



POLITIQUE DES DONS ET COMMANDITES

Préambule

La Politique des dons et commandites du Cégep de Sainte-Foy vise à encadrer les pratiques et à préciser les objectifs du Cégep en matière de dons et de commandites, dans une optique de saine gestion des finances publiques. Cette Politique vise également à établir les principes qui guident l'acceptation des contributions et des dons par le Cégep.

Il est à noter que les dons, contributions et commandites effectués par l'entremise de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy ne sont pas visés par cette Politique qui relèvent des paramètres et critères définis par la Fondation.

Objectifs

Le Cégep reconnaît l'importance d'appuyer des activités ou des organismes qui contribuent au développement social, sportif, communautaire, culturel et de développement durable du milieu. Les objectifs sont donc de définir les pratiques et de les encadrer, afin de mieux outiller le personnel face aux différentes formes de sollicitation qui peuvent se manifester.

Champ d'application et cadre de référence

La présente Politique s'adresse aux membres du personnel et s'appuie sur la mission, la vision et les valeurs du Cégep ainsi que sur les Politiques, règlements et lois en vigueur.

Il est à noter que le Régime budgétaire et financier des cégeps mentionne que :

- Tout don effectué par le Cégep, et qui ne correspond pas à sa mission première, peut faire l'objet d'une récupération, par le Ministère, égale au montant donné;
- L'utilisation gratuite de locaux, l'octroi de ressources ou de contributions financières aux équipes sportives d'un cégep, à la Fondation d'un cégep et aux centres collégiaux de transfert de technologie sont considérés comme faisant partie intégrante de la mission d'un cégep;
- Un don à un organisme sans but lucratif de bienfaisance n'est toutefois pas considéré comme faisant partie intégrante de la mission d'un cégep.

La Loi de l'impôt sur le revenu a préséance sur la présente Politique à l'égard des dons et de la délivrance de reçus. S'il y a lieu, tout changement à la Loi qui concerne les organismes de bienfaisance viendra automatiquement changer les règles inhérentes à cette Politique.

Définition

DON

Le don est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en produits ou en services à des individus ou à des organismes. Le don exprime essentiellement les valeurs et l'engagement du Cégep et n'est pas associé à un quelconque retour sur l'investissement.

COMMANDITE

La commandite est un partenariat acquis par un investissement en argent, en produits ou en services avec des organismes supportés en relation avec le Cégep. Elle est assortie d'une visibilité qui contribue à l'amélioration de l'image de marque et au positionnement du Cégep. Elle peut permettre au Cégep d'obtenir un retour sur son investissement, à plus ou moins longue échéance.

BOURSE D'ÉTUDES

La bourse d'études est une aide financière non remboursable accordée à une étudiante ou un étudiant pour le soutenir dans la poursuite de ses études.

Principes directeurs

Le Cégep de Sainte-Foy reconnaît l'importance de contribuer au soutien d'individus, de groupes ou d'organismes. Les activités qui reçoivent un appui ou une aide financière doivent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations du Cégep.

Le Cégep prévoit annuellement un budget couvrant les dons et commandites.

Don à un individu ou organisme

Pour qu'une demande de don ou de contribution à des organismes (par exemple, l'utilisation gratuite de locaux) soit prise en considération, elle doit avoir un but clairement défini et contribuer à la mission et aux orientations du Cégep.

Un don à un organisme sans but lucratif de bienfaisance n'est toutefois pas considéré comme faisant partie intégrante de la mission du Cégep. Nonobstant cette considération, des dons ponctuels de faible valeur peuvent être faits à des organismes sans but lucratif de bienfaisance comme dans le cas du décès d'un employé ou d'un de ses proches ou autres activités ponctuelles qui sont encadrés par les directions responsables de ces situations.

Un responsable budgétaire peut autoriser un don d'une valeur inférieure à 500 \$. La Direction générale doit approuver tout don supérieur à 500 \$.

Acceptation des dons

Généralement les dons proposés sont dirigés vers la Fondation du Cégep de Sainte-Foy. Le Cégep n'est pas tenu d'accepter un don qui lui est proposé. Les dons doivent servir à accomplir la mission ainsi qu'à réaliser la vision et les objectifs du Cégep. Par conséquent, le Cégep de Sainte-Foy n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou l'exposer à des risques ou des responsabilités inutiles. Tout don en nature (dons de biens tangibles, collections diverses, œuvres d'arts, propriété, etc.) est soumis pour évaluation à la direction concernée par le bien. Les dons en nature peuvent faire l'objet de reçus fiscaux lorsqu'il est possible d'en évaluer raisonnablement la valeur marchande. De plus, il est requis d'obtenir la valeur marchande d'un évaluateur indépendant pour un don en nature lorsque ladite valeur est plus élevée que mille dollars (1 000 \$).

Émission de reçus fiscaux

Le Cégep n'a pas d'obligations à émettre un reçu fiscal à la suite d'un don. Lorsque le Cégep émet un reçu fiscal, ce dernier sera émis selon les règles établies par l'Agence du Revenu du Canada.

Partage des responsabilités pour l'acceptation des dons

Les directions concernées sont responsables d'accepter un don au nom du Cégep lorsque la valeur du don n'excède pas dix mille dollars (10 000 \$) et qu'un reçu d'impôt n'est pas demandé. Si un tel reçu doit être produit, la Direction des services financiers doit émettre le reçu et évaluer la valeur de celui-ci. Elle doit rendre compte à la Direction générale de toute situation portée à sa connaissance portant sur des contributions à des organismes ou de l'utilisation de subventions qui ne respecteraient pas les principes et les règles énoncées dans la Politique.

La Direction générale

La Direction générale est responsable d'accepter un don au nom du Cégep lorsque la valeur du don n'excède pas cent mille dollars (100 000 \$). La Direction générale est responsable d'approuver les éléments portés à son attention par la Direction des services financiers ou de toute autre situation portant sur des contributions à des organismes ou de l'utilisation de subventions susceptibles d'interférer avec les principes généraux énoncés dans la Politique.

Le comité de vérification et de finances

Le comité de vérification et de finances est responsable d'accepter un don au nom du Cégep lorsque la valeur est supérieure à cent mille dollars (100 000\$). Annuellement, le comité de vérification et de finances doit rendre compte au conseil d'administration des dons qui auront fait l'objet d'une autorisation par ce dernier.

Commandites

Pour toute contribution, tout appui ou soutien financier, le Cégep peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Cégep se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative. À ce titre, c'est la Direction des affaires étudiantes et des communications qui est responsable du respect de ces règles et de l'image du Cégep.

Bourse d'études

Plusieurs bourses d'études sont financées et remises par la Fondation du Cégep de Sainte-Foy. De plus certaines bourses provenant de ministères ou organismes sont administrées et versées par le Cégep.

Reddition de comptes

La Direction générale dépose annuellement au comité de vérification et de finances le bilan des dons et des commandites de plus de 10 000 \$ se rattachant à l'application de la présente Politique ainsi que tous dons acceptés de plus de 100 000 \$.

Responsable de l'application de la Politique

La Direction générale est responsable de l'application de la présente Politique.

Entrée en vigueur et révision

La Politique et ses amendements ultérieurs entreront en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration.

La présente Politique doit être révisée tous les cinq (5) ans ou avant si la direction du Cégep le juge nécessaire ou opportun.

Adoptée par le conseil d'administration du Cégep de Sainte-Foy à sa réunion ordinaire du 21 juin 2022.



Christian Morin
Secrétaire du conseil